



COMMUNE DE FELDBACH

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS SEANCE DU 20 MARS 2026 (VENDREDI)

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures 15 minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de FELDBACH, régulièrement convoqué le 15 mars 2026 par Madame Sylvie RENGER Maire sortante, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame DATTLER Marguerite, doyenne d'âge.

Présents :

Mme RENGER Sylvie
M REINHART Philippe
Mme DATTLER Marguerite
M BENACHI Damien
Mme MEDUS Dominique
M HASSLER Thibaud
Mme JAEGY Caroline
M BRUNNER Sébastien
Mme HINSKY Aurélie
M DOBRE Dragos
Mme FUCHS Séverine

Secrétaire de séance : FUCHS Séverine

ORDRE DU JOUR :

| | |
|--|-----|
| 1. Installation du nouveau Conseil Municipal | 277 |
| 2. Désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs | 277 |
| 3. Election du Maire | 278 |
| 4. Délibération fixant le nombre d'adjoints | 279 |
| 5. Election des Adjointes | 279 |
| 6. Lecture de la charte de l'élu local ; | 280 |
| 7. Détermination du nombre de Conseillers Municipaux Délégués et élection | 280 |
| 8. Fixation des indemnités de fonction | 281 |
| 9. Désignation des Délégués Intercommunaux | 282 |
| a) Communauté de Communes Sundgau | 282 |
| b) Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région Altkirch (SIGFRA) | 283 |
| c) Syndicat Territoire Energie Alsace..... | 283 |
| d) Syndicat Mixte de l'Ill | 283 |
| e) Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux « Brigade Verte » | 283 |
| f) Syndicat Intercommunal Scolaire (Sis) Riespach / Feldbach / Bisel..... | 284 |
| g) Correspondant défense | 284 |

| | | |
|------------|---|------------|
| h) | Référents EESH (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine) | 284 |
| a) | Référents pour la lutte contre le frelon asiatique | 284 |
| b) | Comité consultatif communal des Sapeurs-pompiers | 285 |
| c) | GIC 24 | 285 |
| d) | Correspondant Incendie et Secours | 285 |
| e) | Conseil Local de Santé Mentale..... | 286 |
| 10. | Constitution de différentes commissions municipales | 286 |
| A. | Commissions obligatoires | 286 |
| a) | Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale..... | 286 |
| b) | La commission d'appel d'offres..... | 287 |
| B. | Autres commissions..... | 288 |
| a) | Commission bâtiments | 289 |
| b) | Commission voirie / sécurité routière | 289 |
| c) | Commission Vie associative et culturelle | 289 |
| d) | Commission Finances | 289 |
| e) | Commission Communication..... | 289 |
| f) | Commission Chauffage | 289 |
| g) | Commission Environnement..... | 290 |
| h) | Commission Urbanisme | 290 |
| 11. | Convocation aux réunions du Conseil Municipal | 290 |
| 12. | Points divers..... | 290 |

1. Installation du nouveau Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Madame le Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame Sylvie RENGIER cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Madame Marguerite DATTIER, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Marguerite DATTIER prend la présidence de la séance.

Elle dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

2. Désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, qui par tradition est le plus jeune des conseillers municipaux et de deux assesseurs.

Madame la présidente propose de désigner Mme Séverine FUCHS, benjamine du Conseil Municipal, comme secrétaire et Mme Dominique MEDUS et M. Damien BENACHI comme assesseurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

APPROUVE

- la nomination de Mme Séverine FUCHS comme secrétaire de séance,
- et la nomination de Mme Dominique MEDUS et M. Damien BENACHI comme assesseurs.

3. Election du Maire

Madame la présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriale, notamment les articles L2122-4 et L-2122-7 ;

Considérant que le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Mme RENGHER Sylvie est candidate.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 10
- e. Majorité absolue : 6

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| RENGER Sylvie | 10 | dix |

Madame Sylvie RENGHER, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire et est immédiatement installée.

4. Délibération fixant le nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents
et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de 1 poste d'adjoint au Maire.

5. Election des Adjoints

CONSIDERANT que le Conseil Municipal élit l'Adjoint parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Mme DATTLER Marguerite est candidate.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection de l'Adjoint, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants (enveloppe déposée)..... | 11 |
| Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) | 0 |
| Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)..... | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés | 10 |
| Majorité absolue | 6 |

Le Conseil Municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 1 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT Madame Marguerite DATTLER Adjointe au Maire de la commune de FELDBACH ;
INSTALLE Madame Marguerite DATTLER Adjointe à la Maire de la commune de FELDBACH ;
AUTORISE Madame Sylvie RENGER, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Lecture de la charte de l'élu local ;

Lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L 1111-12. Le Maire remet aux Conseillers Municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre" (art. L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

7. Détermination du nombre de Conseillers Municipaux Délégués et élection

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de nommer des Conseillers Municipaux Délégués, afin de d'alléger les délégations allouées au Maire et aux Adjoints. Ces Conseillers Municipaux Délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;

Considérant la nécessité d'assurer un meilleur suivi des dossiers relatifs à la gestion de l'environnement, au suivi de la chaufferie communale, au personnel technique et à la vie associative et culturelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

Décide de créer

- un poste de conseiller municipal délégué chargé de la gestion de l'environnement, et du suivi de la chaufferie communale,
- un poste de conseiller municipal délégué chargé du personnel technique et de la vie associative et culturelle.

Nomme

- **Madame Dominique MEDUS** en tant que Conseillère Municipale Déléguée, chargée de suivre et coordonner les dossiers relatifs à :
 - Gestion de l'environnement :
 - o suivi des actions forestières en lien avec l'ONF, la planification des travaux sylvicoles et la gestion durable des ressources forestières communales.,
 - o l'organisation d'actions environnementales et coordination de projets environnementaux (plantations, nettoyage de sites, biodiversité),
 - o animation de partenariats avec associations ou prestataires spécialisés
 - Suivi de la chaufferie communale :
 - o vérification du bon fonctionnement des équipements, suivi des contrats de maintenance,
 - o suivi de la consommation énergétique et propositions d'optimisation
- **Madame Caroline JAEGY** en tant que Conseiller Municipal Délégué, chargée de suivre et coordonner les dossiers relatifs à :

- Personnel technique :
 - o suivi opérationnel
 - o coordination des activités quotidiennes
 - o transmission des consignes et besoins
- Vie associative / culturelle :
 - o organisation des manifestations culturelles
 - o proposition d'actions pour dynamiser la vie locale
 - o coordination des projets culturels

Article 2 : Autorise Madame le Maire à confier par arrêté à Mesdames MEDUS et JAEGY conseillères municipales, les délégations nécessaires à l'exercice de ces missions.

Article 3 : Cette délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

8. Fixation des indemnités de fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022;

Vu le budget communal;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant installation du Conseil Municipal;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi;

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints, et l'invite à délibérer;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Que le montant des indemnités de fonction des Adjoints et des Conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, **fixé aux taux suivants**:

- Indemnité du Maire:

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires des communes perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-23 le barème suivant:

Commune de moins de 500 habitants:

Taux maximal de 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027

- Indemnités des Adjoints:

Commune de moins de 500 habitants:

Taux maximal de 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Indemnités des Conseillers Municipaux délégués:

Commune de moins de 500 habitants:
Taux maximal de 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement;

Que la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers Délégués par le Maire, et ne sera exécutoire qu'après publication et transmission au représentant de l'Etat (CAA Lyon n° 24LY00514)

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal, dépenses de fonctionnement, chapitre 65, article 6531.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| Fonction | Montant mensuel indice BRUT terminal au | Pourcentage indice terminal brut |
|-------------------------|---|-------------------------------------|
| Maire | 1155.06 € | 28.1% |
| 1 ^{er} Adjoint | 447.64€ | 10.89% |
| Conseiller délégué n°1 | 447.64€ | 10.89% |
| Conseiller délégué n°1 | 447.64€ | 10.89% |
| Total mensuel | 2497.98€ | |

9. Désignation des Délégués Intercommunaux

Madame le Maire explique à l'assemblée que suite à l'entrée en fonction effective du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) dont elle est membre.

Les membres du conseil sont informés que certains E.P.C.I. sollicitent des données à caractère personnel concernant leurs délégués, notamment les informations : Nom/ Prénom, date de naissance, adresse postale et mail, numéro de téléphone, et qu'ils seront susceptibles d'être contactés dans le cadre de leur délégation.

Les informations personnelles seront utilisées uniquement dans le cadre des missions confiées. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant.

Le Conseil Municipal de la Commune de FELDBACH, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués
- de désigner comme suit les représentants de la Commune au sein des E.P.C.I. suivants :

a) Communauté de Communes Sundgau

Conformément à l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2025 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Sundgau à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026, le nombre de siège de Conseiller

communautaire de la communauté de communes Sundgau est fixé à un pour la commune de FELDBACH ;

Est nommé délégué titulaire : RENGER Sylvie

Est nommé délégué suppléant : DATTLER Marguerite

b) Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région Altkirch (SIGFRA)

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de l'article 8-1 des statuts du SIGFRA, sont désignés pour représenter la Commune au dit SIGFRA :

Est nommé délégué titulaire : DATTLER Marguerite

Est nommé délégué suppléant : REINHART Philippe

c) Syndicat Territoire Energie Alsace

Territoire d'Énergie Alsace est un syndicat mixte qui rassemble dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin 342 communes et 3 Communautés de Communes.

Le Syndicat est propriétaire de plus de 13 800 km de réseaux électriques basse et haute tensions et de gaz. Créé en 1997, il a vu ses compétences évoluer au fil du temps pour devenir une belle structure au service de ses communes membres.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de l'article 7A des statuts du Syndicat Territoire Energie Alsace, sont désignés pour représenter la Commune auprès de ce syndicat :

Est nommé délégué titulaire : RENGER Sylvie

Est nommé délégué suppléant : BENACHI Damien

d) Syndicat Mixte de l'III

Conformément aux dispositions des articles L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de l'article 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de L'III, sont désignés pour représenter la Commune auprès de ce syndicat :

Est nommé délégué titulaire : MEDUS Dominique

Est nommé délégué suppléant : JAEGY Caroline

e) Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux « Brigade Verte »

Conformément aux dispositions des articles L.5211-7, L.5711-1 et L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont désignés pour représenter la Commune auprès de ce syndicat :

Est nommé délégué titulaire : FUCHS Séverine

Est nommé délégué suppléant : BRUNNER Sébastien